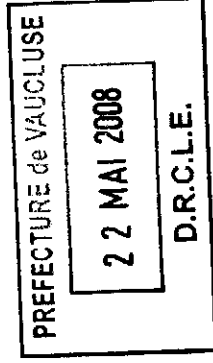


RD 239

**SUPPRESSION DES PN 2 ET PN 3
SUR LA COMMUNE D'AVIGNON**

ENQUETE PARCELLAIRE

NOTICE EXPLICATIVE



La suppression du PN 2 sur la commune d'AVIGNON consiste en la réalisation d'un ouvrage d'art passant au-dessus de la voie SNCF. C'est la seule solution techniquement envisageable compte-tenu du niveau élevé de la nappe phréatique et de la présence de nombreux réseaux publics enterrés.

La dénivellation devant assurer un gabarit SNCF pour l'exploitation des lignes électrifiées, l'épaisseur importante du tablier due à la longueur de l'ouvrage engendrent des rampes d'accès d'environ 190 mètres de part et d'autre. Côté Nord, afin de réduire les emprises, des murs de soutènement seront réalisés. Dans la partie Sud, la présence d'une voie communale importante (Chemin de Bel Air) nécessitera la réalisation d'un mini échangeur avec la RD 239. L'emprise de ces boucles se développera sur des terrains communaux à l'Ouest et sur une parcelle propriété du département à l'Est.

Pour la suppression du PN 3, la solution proposée consiste en la fermeture du PN actuel en créant un barreau routier au Sud de la voie SNCF, entre l'échangeur décrit précédemment et la RD 58. Les emprises nécessaires à cette réalisation se développeront sur des terrains à vocations agricoles en empruntant en grande partie un chemin de desserte des parcelles.

Cette opération a fait l'objet d'une enquête publique puis d'un arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2007 déclarant l'opération d'utilité publique.

Afin de déterminer avec précision les biens à exproprier et les ayants droits à indemniser, une nouvelle enquête dite "enquête parcellaire" est nécessaire. Elle se déroule sur la base du présent dossier (conformément aux articles R 11-19 et suivants du code de l'expropriation).